



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

Note régionale relative à l'honorabilité des éducateurs sportifs stagiaires



Lundi 30 mars 2026

1. L'honorabilité, c'est quoi ?

L'honorabilité désigne la qualité d'une personne reconnue comme digne de confiance, intègre et respectueuse des règles morales et légales.

Elle implique un comportement conforme à l'éthique, à la loi et aux valeurs attendues dans une fonction ou une profession.

2. Le contrôle de l'honorabilité, pourquoi ?

Vous vous engagez dans une formation conduisant au métier d'éducateur sportif. Ce métier vous place en contact direct avec des publics variés, notamment des mineurs ou des personnes vulnérables. Pour garantir la sécurité de ces pratiquants, la profession d'éducateur sportif est réglementée.

L'une des conditions *sine qua non* pour exercer, y compris en tant que stagiaire, est de satisfaire à l'obligation d'honorabilité régie par l'[article L.212-9 du Code du Sport](#).

3. Le contrôle de l'honorabilité, comment ?

QR CODE Site EME

Lors de votre déclaration obligatoire en tant qu'éducateur sportif stagiaire auprès du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) de votre département de résidence, via le [portail de déclaration des éducateurs sportifs](#), deux vérifications systématiques sont opérées :

- **Le contrôle du Casier Judiciaire (Bulletin n°2)** : Contrairement au Bulletin n°3 (que vous pouvez demander pour vous-même), le B2 contient la quasi-totalité des condamnations et est réservé aux administrations.
- **Le contrôle du FIJAIS** : Fichier Judiciaire national automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou violentes. Toute inscription sur ce fichier entraîne une interdiction d'exercer des fonctions d'éducateur.

4. Exemples de condamnations entraînant une incapacité d'exercer

L'article L.212-9 dresse une liste exhaustive. On y trouve des fautes lourdes évidentes, mais aussi des faits qui peuvent paraître insignifiants dans la vie civile mais qui sont incompatibles avec l'exercice d'une fonction dans le champ de l'encadrement sportif.

4.1 Les exemples d'infractions graves (crimes et délits majeurs)

Ces infractions marquent une dangerosité manifeste pour autrui :

- **Violences graves** : Torture, actes de barbarie, violences volontaires ayant entraîné la mort ou une infirmité permanente.
- **Crimes sexuels** : Viol, inceste, agressions sexuelles aggravées.
- **Atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation** : Terrorisme, espionnage, trafic d'armes.
- **Trafics** : Direction d'un réseau de trafic de stupéfiants.

4.2 Les exemples d'infractions pouvant également entraîner une incapacité d'exercer

C'est ici que la vigilance est maximale. Un « écart de conduite » peut briser votre projet professionnel :

- **Usage de stupéfiants** : La simple consommation de cannabis, même hors cadre professionnel, entraîne une incapacité de plein droit.
- **Comportement en enceinte sportive** : Introduction d'alcool dans un stade, jet de projectile, ou intrusion sur une aire de jeu.
- **Délits routiers** : Conduite sous l'emprise de stupéfiants ou en état d'ivresse manifeste.
- **Atteintes à l'administration** : Faux et usage de faux (par exemple, falsifier une signature ou une attestation pour une aide sociale).
- **Bizutage** : Amener autrui à subir des actes humiliants ou à consommer de l'alcool de manière excessive lors d'une manifestation sportive.

5. Les conséquences en cas de non-respect

- **Incapacité automatique** : Si le code NATINF de votre condamnation est dans la liste prévue par le code du Sport, le Préfet n'a pas de pouvoir d'appréciation : il doit vous notifier votre interdiction d'exercer.
- **Sanctions pénales** : Le fait d'exercer les fonctions d'éducateur sportif, sans satisfaire à l'obligation d'honorabilité ou sans avoir effectué la déclaration préalable, vous expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.

6. Contacts et renseignements

Avant de vous engager dans un parcours de formation professionnelle, en cas de doute sur votre situation, contactez le SDJES de votre département de résidence :

Tableaux des référents SDJES et DRAJES Grand Est

SDJES 08 Ardennes Sylvie DUPONT : sylvie.dupont1@ac-reims.fr	SDJES 10 Aube Laurence SAUNOT : laurence.saunot@ac-reims.fr Corinne CHAPELLIER : corinne.chapellier@ac-reims.fr
SDJES 51 Marne Christophe LEFEVRE : christophe.lefevre@ac-reims.fr Natalie JUNG : ce.sdjes51.sports@ac-reims.fr	SDJES 52 Haute-Marne Frédéric WALCZAK : frederic.walczak@ac-reims.fr Benoit BAPTISTE : benoit.baptiste@ac-reims.fr
SDJES 54 Meurthe-et-Moselle ce.sdjes54.reglementation-sport@ac-nancy-metz.fr	SDJES 55 Meuse Gilles LECLER : gilles.Lecler@ac-nancy-metz.fr
SDJES 57 Moselle Valérie FONKENELL : valerie.fonkenell@ac-nancy-metz.fr Alexandre BELIN : alexandre.belin@ac-nancy-metz.fr Julia KINNE : julia.kinne@ac-nancy-metz.fr	SDJES 67 Bas-Rhin Emmanuel SARRAZIN : emmanuel.sarrazin@ac-strasbourg.fr
SDJES 68 Haut-Rhin Laurent DUPUY : laurent.dupuy1@ac-strasbourg.fr Julien GAFF : julien.gaff@ac-strasbourg.fr	SDJES 88 Vosges Hervé CHEVRIER : herve.chevrier@ac-nancy-metz Angélique LALANNE : angelique.lalanne@ac-nancy-mets.fr
DRAJES Grand Est mesures-administratives-js@region-academique-grand-est.fr	

7. Pour vous déclarer sans difficulté

QR CODE **Guide** **déclaration**

Afin de vous déclarer sans difficulté, vous pouvez consulter le [guide de déclaration de l'éducateur sportif stagiaire](#). Ce document détaille pas à pas les différentes étapes de la procédure et vous accompagnera dans la réalisation de votre déclaration.